

**modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux(LI)**

du 28 septembre 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète***Article premier**<sup>1</sup> La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) est modifiée comme suit:**Art. 118 Taux**<sup>1</sup> L'impôt sur le capital est de 0.6°/oo du capital propre imposable.<sup>2</sup> Sans changement<sup>3</sup> Sans changement<sup>4</sup> Sans changement**Art. 2**<sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2011.**Art. 3**<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 28 septembre 2010.

La présidente  
du Grand Conseil :

(L.S.)

*C. Wyssa*Le secrétaire général  
du Grand Conseil :*O. Rapin*

Le Conseil d'Etat ordonne la publication de la présente loi, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le président :

(L.S.)

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*